



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL070-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'un contrat de participation pour les exposants du Salon des artisans et créateurs et d'une caution de participation.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

M. le Maire expose au conseil municipal :

La mairie de Gières organise une fois par an, à la salle du Laussy, le Salon des artisans et créateurs. Le Salon des artisans et créateurs se déroule au mois de décembre, durant trois jours (du vendredi au dimanche).

A cette occasion, une vingtaine d'artisans et artistes sont préalablement sélectionnés pour exposer et vendre leurs créations. Aucune contribution financière n'est demandée aux participants.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant de leur part, nuisible à l'organisation, il convient de soumettre les exposants à la signature d'un contrat de participation.

Le contrat de participation fixe les charges et obligations de l'exposant. Toute participation ne sera validée qu'à réception du contrat signé ainsi que d'un chèque de caution s'élevant à 75 €. Le chèque de caution sera restitué à l'issue du salon.
Tout désistement survenant moins de trois semaines avant l'événement entraînera l'encaissement de la caution.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le contrat de participation au Salon des artisans et créateurs.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI